AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0061
FR0000121964-FS0029

10 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

KLEPIERRE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 janvier 2024, la société APG Asset Management N.V. (Gustav Mahlerlaan 3, 1082 MS Amsterdam, Pays-Bas) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 janvier 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir, pour le compte desdits fonds, 14 296 052 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions KLEPIERRE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 286 861 172 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.